



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Service stratégique régionale du développement durable  
Unité Autorité Environnementale

**Nos réf. : F07415D0070**  
**Affaire suivie par Lewis BEGARD**  
lewis.begard@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45  
Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 1<sup>er</sup> juillet 2015

Le Préfet

à

Commune de Concèze  
Mairie  
Bourg  
19350 Concèze

**Objet : Accusé de réception par l'Autorité Environnementale de la demande d'examen au « cas par cas » de l'élaboration du PLU de la commune de Concèze**

En application des articles L121-10, R121-14, R121-14-1 et R121-16-4<sup>c</sup> du code de l'Urbanisme, vous m'avez transmis pour examen différentes informations en vue de la détermination de l'obligation de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Le document communiqué est composé des pièces suivantes :

- 1 courrier de demande d'examen au « cas par cas »,
- 1 rapport d'études préalables, 1 Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- notice de demande d'examen eu cas par cas, et 1 CD.

Le **30 juin 2015**, votre dossier a été reçu à la DREAL, par le présent courrier, j'en accuse officiellement réception. En tant qu'autorité environnementale, il m'appartient de vous adresser une décision dans un délai de **2 mois**, soit avant le **29 août 2015**.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse de la part de monsieur le Préfet de la Haute-Vienne vaudra décision implicite rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale. Dans ce cas, la mention du caractère tacite de la décision sera publiée sur le site de la préfecture de la Haute-Vienne ainsi que sur le site internet de la DREAL .

Pour le Préfet de la Haute-Vienne,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement du Limousin,  
par subdélégation,  
La responsable de l'EE

Valérie DUBOURG